

## **Droit des bibliothèques à numériser certaines œuvres**

Le 11 septembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé qu'un État membre pouvait « autoriser les bibliothèques à numériser, sans l'accord des titulaires de droits, certains livres de leur collection pour les proposer sur des postes de lecture électronique. »

À l'origine de cette décision se trouve le conflit opposant l'Université technique de Darmstadt et l'éditeur Eugen Ulmer KG. Ayant refusé d'acquiescer les e-books de ce dernier, l'université avait numérisé l'un de ses ouvrages, et proposé ensuite gratuitement cette version numérique sur les postes de lecture de sa bibliothèque.

Cette décision de la Cour de justice constitue une exception au droit exclusif d'autorisation de reproduction des œuvres détenue par les auteurs. Cette exception, qui vise à permettre aux bibliothèques de mettre des œuvres à disposition du public, ce qui est leur raison d'être, ne vaut toutefois qu'à des fins de recherche ou d'études privées, et ne permet donc pas de télécharger le contenu numérisé ni de l'imprimer sans le versement d'une compensation équitable aux titulaires des droits.

CJUE

Communiqué de presse n°124/14

Arrêt dans l'affaire C-117/13

Teschnische Universität Darmstadt/Eugen Ulmer KG